



## DECLARATION PREALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE du 24 JUIN 2016

Une nouvelle fois nous déplorons que les dates de CAPA soient placées et déplacées sur les dates d'examens (DNB et baccalauréat).

Cette CAPA est très chargée : serait il possible de la scinder en 2 parties, sur 2 journées distinctes ? D'autant plus, que le PPCR va supprimer la CAPA concernant les réductions d'ancienneté.

Afin d'être en cohérence avec le courrier de Monsieur Lejeune stipulant que « les infirmiers ont vocation à intervenir du cours préparatoire à la fin de la scolarité » et dans le respect de nos nouvelles missions, nous renouvelons notre demande pour que ,chaque année, la liste des écoles primaires de secteur soit actualisée et fournie aux infirmier(e)s dès la rentrée scolaire.

Nous regrettons que les frais de déplacements réalisés depuis janvier 2016, ne commencent à être remboursés que fin Mai !

Le SNICS appelle au boycott des statistiques infirmier(e)s. En effet, les chiffres demandés par la DGESCO ne sont pas en cohérence avec les nouveaux textes de novembre 2015. Les documents concernant nos statistiques n'ont pas été modifiés. (courrier transmis à Madame le Recteur)

Le SNICS a interrogé à plusieurs reprises, par écrit, Madame le Recteur et Monsieur le Secrétaire Général concernant : l'organisation des cross ou autres activités de plein air et la NBI Handicap.

A ce jour, ces courriers sont restés sans réponse, cela nous interpelle et nous souhaitons des réponses.

Concernant l'ordre du jour de la CAPA, nous constatons une augmentation du nombre de dossiers MDPH, médicaux ou sociaux. L'article 60 de la loi 84-16, modifié par la loi 2016-483 du 20 avril 2016, reprecise les priorités données aux rapprochements de conjoints, aux fonctionnaires **handicapés** relevant de certaines catégories précisées, et aux fonctionnaires qui exercent dans certaines zones géographiques difficiles.

Les dossiers médicaux ou sociaux demandent une attention particulière mais ne sont pas prioritaires au regard de la Loi.

Nous pensons que la présence d'un médecin de prévention en tant qu'expert pourrait aider à comprendre et prioriser, en toute équité, les situations.

Nous notons une discordance entre les affectations sur poste profilé et priorité MDPH : comment respecter l'article 60 ?

Nous réaffirmons nos mandats et notre opposition au barème avancement qui intègre des critères de mérite, dont nous avons déjà largement débattu en groupe de travail.